



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE CANTON DE LOW**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Canton de Low, tenue le 6 juillet 2020 à 18h34 à huis clos et à distance et conformément à l'arrêté ministériel concernant les séances de conseils municipaux à huis clos, sont présents son honneur la mairesse Carole Robert, mesdames les conseillères Joanne Mayer, Maureen Rice, Anne Bélisle et messieurs les conseillers Luc Thivierge, Matthew Orlando et Ghyslain Robert formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Carole Robert.

Absents : Matthew Orlando et Anne Bélisle

Monsieur Pierre Gagnon, Directeur général agit à titre de greffier et avise le Conseil que :

- En vertu de l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue ou remplacée.
- La réunion est enregistrée tel que prescrit par la loi et que cet enregistrement sera disponible pour les citoyennes et citoyens sur le site web de la Municipalité.

1. ADMINISTRATION

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 juillet 2020 - 1

Madame Carole Robert, mairesse, ouvre la séance ordinaire à 19h00 après constatation du quorum.

AFFAIRES DÉCOULANT DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE – 2

120-07-2020

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR – SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020 -3

Séance ordinaire du Conseil 6 juillet 2020

Ordre du jour

1- Administration

1. Ouverture de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 ;
2. Affaires découlant de la réunion précédente ;
3. Adoption de l'ordre du jour - séance ordinaire du 6 juillet 2020 ;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020 ;
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juin 2020 ;
6. Dépôt du rapport de madame la Mairesse ;
7. Dépôt du rapport du comité d'administration ;
8. Transferts budgétaires ;
9. Dépôt du rapport du comité de finances ;
10. Acceptation des comptes à payer du 22 mai jusqu'au 21 juin 2020 ;
 11. Embauche du nouveau directeur général par intérim ;
 12. modification du comité d'administration
 13. Information et questions se rapportant à l'administration;

2 - Sécurité publique

1. Dépôt du rapport du comité de sécurité publique ;
2. Promotion dans le département sécurité publique pour monsieur Ryan Draper ;
3. Promotion dans le département sécurité publique pour monsieur Andrew Wilson ;
4. Promotion dans le département sécurité publique pour madame Maureen Rice ;



5. Fins de probation ;
6. Embauche de trois nouveaux pompiers ;
7. Demandez à la sureté du Québec d'être plus vigilante au quai municipal ;
8. Information et questions se rapportant à la sécurité publique ;

3 - Travaux publics

1. Dépôt du rapport du comité des travaux publics ;
2. Achat de calcium ;
3. Avis de motion et dépôt projet règlement 05-2020 pour les chemins privés ;
4. Autorisation pour que le contremaitre Stephen Kelly puisse avoir le camion municipal pour voyager de sa résidence au travail 7 jours semaine suivant l'approbation du syndicat ;
5. Vente du camion sterling 2009 à la municipalité de Kazabazua ;
6. Information et questions se rapportant aux travaux publics ;

4 - Environnement (Hygiène du milieu)

1. Dépôt du rapport du comité de l'environnement ;
2. Adoption du règlement numéro 03-2020 concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ;
3. Adoption règlement numéro 04-2020 relatif à l'enregistrement des chiens ;
4. Information et questions se rapportant à l'environnement ;

5 - Urbanisme

1. Dépôt du rapport du service d'urbanismes ;
2. Adoption du deuxième projet règlement numéro 02-2020 ;
3. Dérogation mineure pour le lot 5162926, 62 chemin Farm ;
4. Autorisation pour commencer les processus pour dérogations mineures pour les demandes de dérogation mineure pour le 794 chemin McDonald et dérogation mineure pour le 3 chemin Marie-Reine ;
5. Information et questions se rapportant à l'urbanisme ;

6 - Loisirs et culture et communications

1. Dépôt du rapport du comité Loisirs et Culture et Communications ;
2. Contrat salle du LVBRA ;
3. Information et questions se rapportant aux Loisirs, Cultures et Communications ;

7 - Varia

8 - Correspondance

9 - Période de questions

10 - Clôture et levée de la séance ordinaire du 6 juillet 2020

Donné à la municipalité de Canton de Low, ce 6^e jour du mois de juillet 2020.

PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Robert,
APPUYÉ par madame Joanne Mayer

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 tel que transmis par le Directeur général.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse	X			
Joanne Mayer	Siège # 1	X			
Maureen Rice	Siège # 2	X			
Anne Bélisle	Siège # 3				X
Luc Thivierge	Siège # 4	X			
Matthew Orlando	Siège # 5				X
Ghyslain Robert	Siège # 6	X			

Adoptée



121-07-2020

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2020 – 4**

PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Robert,
APPUYÉ par monsieur Luc Thivierge

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020 tel que déposé par le directeur général.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse	X			
Joanne Mayer	Siège # 1	X			
Maureen Rice	Siège # 2	X			
Anne Bélisle	Siège # 3				X
Luc Thivierge	Siège # 4	X			
Matthew Orlando	Siège # 5				X
Ghyslain Robert	Siège # 6	X			

Adoptée

122-07-2020

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 4 JUIN 2020 – 5**

PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Robert,
APPUYÉ par madame Maureen Rice

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2020 tel que déposé par le directeur général.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse	X			
Joanne Mayer	Siège # 1	X			
Maureen Rice	Siège # 2	X			
Anne Bélisle	Siège # 3				X
Luc Thivierge	Siège # 4	X			
Matthew Orlando	Siège # 5				X
Ghyslain Robert	Siège # 6	X			

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT DE MADAME LA MAIRESSE – 6

Pas de rapport.

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ D'ADMINISTRATION - 7

Pas de rapport.

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - 8

Aucun.

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DE FINANCES - 9

Pas de rapport.

123-07-2020



**ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU 22 MAI JUSQU'AU
21 JUIN 2020 – 10**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer pour la présente séance a été vérifiée par madame la Mairesse ;

PAR CONSÉQUENT, il est

PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Robert ;
APPUYÉ par madame Joanne Mayer

ET RÉSOLU par les membres présents du Conseil, d'approuver les comptes à payer tels que déposés par le directeur général au montant de 82 379.62 \$.

Fournisseur	Montant		
DHC Avocats		164712	Consultation général
	504.28 \$		
DHC Avocats		164713	Employer # 13-0029
	488.64 \$		
DHC Avocats		164714	Grief 2019-01
	1 968.38 \$		
DHC Avocats		164715	Audit 2019
	195.46 \$		
DHC Avocats		164716	négociation convention collective
	50.02 \$		
DHC Avocats		164717	Consultations relations de travail
	342.06 \$		
Michel Lemieux			ruban rouge
	4.36 \$		
Michel Lemieux			Service incendie (Tim Horton)
	93.32 \$		
SSQ		6020690	prime régulière(pompiers volontaires
	1 776.70 \$		
Matériaux Lac Ste-Marie inc.		163007	Calvette plastique 36 po
	2 007.88 \$		
Laurentide re/sources		DIR010766	RDD organiques et inorganiques
	570.02 \$		
PG Solutions		STD39259	impartion-Gestion complète-mai
	2 874.38 \$		
PG Solutions		STD38669	impartition gestion complète (mars)
	2 299.50 \$		
InServio		200525	frais mensuel 1er au 31 juin 2020
	183.96 \$		
Karl Picard		1246	work on O'Sullivan
	2 024.30 \$		
R.I.A.M H-G Aéroport Maniwaki		2950	quote-Part
	3 718.00 \$		
construction DJL Inc.		22	asphalte recyclée
	283.67 \$		
pièces Piché Maniwaki		922-699508	12 MGR cax loc t-k-wk-ws-linde
	586.37 \$		
L'Eau-Thentique Transport inc.		7448	remplissage puit municipal(fieldville)
	306.69 \$		
carquest		314398	car wax, tampon poncer
	110.82 \$		
carquest		315226	garage
	337.90 \$		
carquest		317637	parts for mower and truck
	202.94 \$		
Solutios		20-140	station pop=mpage low,appel de service
	482.90 \$		
Municipalité de Kazabazua		3693	ch. St-Amour Low
	1 410.00 \$		
Municipalité de Kazabazua		3692	36 ch. Brown Venosta
	636.00 \$		
Brandt		5001696	service call
	6 766.84 \$		
Irwin's Magasin général		352419	bug spray
	83.96 \$		
Sani Gear		4748	nettoyage,et réparation
	430.19 \$		
Simon Parisien		217	Échantillonnage d'eau
	1 655.64 \$		
EFKL Inc. (Eric Gauthier)		129	Echantillonnage d'eau
	1 655.64 \$		

Premers Soins Haute-Gatineau	321.90 \$	2663	Thermometre laser/visière
L'arsenal (CMP MAYER INC.)	94.56 \$	10394	savon décontaminationf
Battlesheild	289.76 \$	20-3903	overhaul kit ,field serv. Kit
CTM	91.98 \$	1754588-GA	Radio
CTM	23.00 \$	1754927-GA	portatif VHF,
Sel Warwick	15 809.06 \$	1-198084	calcium
Provost auto parts	107.77 \$	201099	Fluid, diesel red
Ronald O'Connor const.	2 165.83 \$	2944	MG 20 (ch.O'Sullivan)
Ronald O'Connor const.	3 496.43 \$	2943	MG 20 (ch. Lac-Pike)
Exitech	1 121.95 \$	113370	Porte garage municipal
Imprimak(2547-4891 Québec inc.	75.88 \$	31781	feuilles appel incendie
Imprimak(2547-4891 Québec inc.	320.78 \$	31769	enveloppes
Livraison 105	206.94 \$		f:12160,11871,12163,13501,12164,11874
Camion Freightliner Mont-Laurier	(206.94 \$)	FF74481	crédit old core
Centre du CAMION mt_laurier	7 631.51 \$	BL31828	réparation western star 2015
Municipalité de Denholm	13 529.25 \$	200022	ordure /recyclage (juin)
Konica Minolta	249.14 \$	1410124	location photocopieuse bibliothèque, caserne et bureau
Total	82 379.62 \$		
Dépenses incompressibles			
Hydro Québec			Route 105
Hydro Québec			925 Route 105
Hydro Québec	703.38 \$		éclairage publique
Hydro Québec	1 634.34 \$	691002360648	station de pompage Fieldville
Hydro Québec			caserne
Hydro Québec			caserne
Hydro Québec	1 110.09 \$	657702129859	éclairage publique
Hydro Québec			400 Route 105
Hydro Québec			bibliothèque
Hydro Québec			bureau administratif
Hydro Québec			garage
Bell Canada	1 405.91 \$		bureau administratif
Bell Canada			bureau administratif
Bell mobilité			station pompage Fieldville
Bell Canada			caserne
Bell Canada	246.49 \$		entrepot municipal
Bell Canada	263.72 \$		garage
Bell Canada			station de pompage Low
Bell Canada			cellulaire urgence
Bell mobilité	207.64 \$		essence régulière et diésel
Douglas Morrison	5 707.43 \$		essence diesel
			Pierre gagnon
• Visa	68.04 \$	1248217	storm (web hosting),zoom,adobe





	Total		11 834.78 \$	

		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse	X			
Joanne Mayer	Siège # 1	X			
Maureen Rice	Siège # 2	X			
Anne Bélisle	Siège # 3				X
Luc Thivierge	Siège # 4		X		
Matthew Orlando	Siège # 5				X
Ghyslain Robert	Siège # 6	X			

Adoptée

Madame Anne Bélisle joint la réunion à 18h50

124-07-2020

EMBAUCHE D'UNE NOUVELLE DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM - 11

CONSIDÉRANT QU'un avis d'appel pour candidature a été lancé pour pourvoir le poste directeur général de la municipalité de Canton de Low ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'administration de la municipalité de Canton de Low ;

CONSIDÉRANT QUE la candidate retenue accepte les conditions générales liées à son embauche contenue dans le contrat signé entre la municipalité et Mme Joannisse ;

CONSIDÉRANT la résolution #99-05-2020 adoptée le 19 mai 2020 prévoyant que le contrat d'emploi du Directeur général M. Pierre Gagnon serait résilié lorsque son poste serait comblé ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a convenu de retenir les services de madame Marie Joannisse pour agir à titre de Directrice générale par intérim à compter du 7 juillet 2020 ;

PAR CONSÉQUENT, il est

PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Robert ;
APPUYÉ par monsieur Luc Thivierge

ET RÉSOLU par les membres présents du Conseil, de retenir les services madame Marie Joannisse pour agir à titre de Directrice générale par intérim de la municipalité de Canton de Low à compter du 7 juillet 2020 ;

- Que madame Marie Joannisse soit autorisée à signer tous les effets bancaires et documents nécessaires pour et au nom de la municipalité de Canton de Low.
- Que madame Marie Joannisse soit autorisée à accéder au portail "Accès D'Affaires"

ET D'AUTORISER la Mairesse, Mme Carole Robert, à signer, pour et au nom de la municipalité de Canton de Low, un contrat liant madame Marie Joannisse et la Municipalité.

QUE le contrat du Directeur général Pierre Gagnon soit résilié en date du 7 juillet 2020.

QUE tout montant pour vacances accumulées ou salaire soit versé à monsieur Pierre Gagnon.



		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse	X			
Joanne Mayer	Siège # 1	X			
Maureen Rice	Siège # 2	X			
Anne Bélisle	Siège # 3	X			
Luc Thivierge	Siège # 4	X			
Matthew Orlando	Siège # 5				X
Ghyslain Robert	Siège # 6	X			

Adoptée

125-07-2020

MODIFICATION DU COMITÉ D'ADMINISTRATION - 12

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action recommande une diminution de comité;

PAR CONSÉQUENT, il est

PROPOSÉ par monsieur Luc Thivierge,
APPUYÉ par monsieur Ghyslain Robert

Il est résolu de modifier le nom du comité d'administration à comité d'administration, ressources humaines et finances. De nommer madame Maureen Rice comme présidente de ce nouveau comité. D'ajouter comme membres à ce comité madame Joanne Mayer et monsieur Ghyslain Robert.

D'abolir les comités ressources humaines (RH) et Finances.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse	X			
Joanne Mayer	Siège # 1	X			
Maureen Rice	Siège # 2	X			
Anne Bélisle	Siège # 3	X			
Luc Thivierge	Siège # 4	X			
Matthew Orlando	Siège # 5				X
Ghyslain Robert	Siège # 6	X			

Adoptée

Madame Anne Bélisle quitte la réunion à 18 :59

Monsieur Matthew Orlando joint la réunion à 18 :59

**INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À
L'ADMINISTRATION – 13**

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE -1

Rapport donné verbalement par madame Maureen Rice.



126-07-2020

**PROMOTION DANS LE DÉPARTEMENT SÉCURITÉ PUBLIQUE
POUR
MONSIEUR RYAN DRAPER-2**

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction incendie ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité incendie ;

CONSIDÉRANT la restructuration entamer en 2019 ;

CONSIDÉRANT l'embauche future de pompiers volontaires pour le service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que monsieur Ryan Draper a démontré une bonne capacité de leadership et est apprécié de ses collègues ;

CONSIDÉRANT le pointage obtenu lors de son évaluation de performance effectuée en 2020 ;

CONSIDÉRANT les besoins du service de sécurité incendie ;

POUR CES MOTIFS, il est

PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Robert,
APPUYÉ par monsieur Luc Thivierge

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la recommandation du comité d'incendie de leur réunion du 30 juin et autorise la promotion au poste de Capitaine du service de sécurité incendie de la municipalité de Canton de Low et ce avec tous les fonctions et privilèges prévus dans la description de tâches de la politique RH de la Municipalité.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse	X			
Joanne Mayer	Siège # 1	X			
Maureen Rice	Siège # 2	X			
Anne Bélisle	Siège # 3				X
Luc Thivierge	Siège # 4	X			
Matthew Orlando	Siège # 5	X			
Ghyslain Robert	Siège # 6	X			

Adoptée

127-07-2020

**PROMOTION DANS LE DÉPARTEMENT SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR
MONSIEUR ANDREW WILSON-3**

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction incendie ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité incendie ;

CONSIDÉRANT la restructuration entamer en 2019 ;

CONSIDÉRANT l'embauche future de pompiers volontaires pour le service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que monsieur Andrew Wilson a démontré une bonne capacité de leadership et est apprécié de ses collègues ;

CONSIDÉRANT le pointage obtenu lors de son évaluation de performance effectuée en 2020 ;

CONSIDÉRANT les besoins du service de sécurité incendie ;



POUR CES MOTIFS, il est

PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Robert,
APPUYÉ par madame Maureen Rice

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la recommandation du comité d'incendie de leur réunion du 30 juin et autorise la promotion au poste de Lieutenant du service de sécurité incendie de la municipalité de Canton de Low et ce avec tous les fonctions et privilèges prévus dans la description de tâches de la politique RH de la Municipalité.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse	X			
Joanne Mayer	Siège # 1	X			
Maureen Rice	Siège # 2	X			
Anne Bélisle	Siège # 3				X
Luc Thivierge	Siège # 4	X			
Matthew Orlando	Siège # 5	X			
Ghyslain Robert	Siège # 6	X			

Adoptée

128-07-2020

PROMOTION DANS LE DÉPARTEMENT SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR MADAME MAUREEN RICE-4

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction incendie ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité incendie ;

CONSIDÉRANT la restructuration entamer en 2019 ;

CONSIDÉRANT l'embauche future de pompiers volontaires pour le service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE madame Maureen Rice a démontré une bonne capacité de leadership et est appréciée de ses collègues ;

CONSIDÉRANT le pointage obtenu lors de son évaluation de performance effectuée en 2020 ;

CONSIDÉRANT les besoins du service de sécurité incendie ;

POUR CES MOTIFS, il est

PROPOSÉ par JM,
APPUYÉ par LT _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la recommandation du comité d'incendie de leur réunion du 30 juin et autorise la promotion au poste de Lieutenant / SST du service de sécurité incendie de la municipalité de Canton de Low et ce avec tous les fonctions et privilèges prévus dans la description de tâches de la politique RH de la Municipalité.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse	X			
Joanne Mayer	Siège # 1	X			
Maureen Rice	Siège # 2			x	
Anne Bélisle	Siège # 3				X
Luc Thivierge	Siège # 4	X			
Matthew Orlando	Siège # 5	X			
Ghyslain Robert	Siège # 6	X			

Adoptée

Formules Municipales Inc. No 4614-R-MST (FLA 755)



129-07-2020

FINS DE PROBATION-5

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction incendie ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité incendie ;

CONSIDÉRANT la fin de la probation de 12 mois ;

CONSIDÉRANT les Pompières Devorah Sugarman, Ellen Rice-Hogan et les pompiers Benjamin Mallory et Leaf Bellar sprout ont réussi avec succès leurs périodes de probation ;

CONSIDÉRANT le pointage obtenu lors de leurs évaluations de performance effectuée en 2020 ;

CONSIDÉRANT les besoins du service de sécurité incendie ;

POUR CES MOTIFS, il est

PROPOSÉ par monsieur Luc Thivierge,
APPUYÉ par madame Joanne Mayer

ET IL EST RÉSOLU QUE les pompières Devorah Sugarman, Ellen Rice-Hogan et les pompiers Benjamin Mallory et Leaf Bellar sprout soient embauchés de façon permanente comme pompier volontaire selon les conditions établies par la politique RH de la Municipalité.

QUE le salaire soit selon la politique en vigueur.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse	X			
Joanne Mayer	Siège # 1	X			
Maureen Rice	Siège # 2			X	
Anne Bélisle	Siège # 3				X
Luc Thivierge	Siège # 4	X			
Matthew Orlando	Siège # 5	X			
Ghyslain Robert	Siège # 6	X			

Adoptée

130-07-2020

EMBAUCHE DE TROIS NOUVEAUX POMPIERS-6

CONSIDÉRANT QUE le comité de Sécurité publique recommande l'embauche de messieurs Luc Rochon et Alex Robert et Madame Véronique Nadeau Wilson;

PAR CONSÉQUENT, il est

PROPOSÉ par monsieur Luc Thivierge,
APPUYÉ par madame Maureen Rice,

ET RÉSOLU par les membres présents du Conseil d'accepter la candidature de messieurs Luc Rochon et Alex Robert et Madame Véronique Nadeau Wilson à titre de pompier en probation pour une période d'un an.



		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse	X			
Joanne Mayer	Siège # 1	X			
Maureen Rice	Siège # 2	X			
Anne Bélisle	Siège # 3				X
Luc Thivierge	Siège # 4	X			
Matthew Orlando	Siège # 5	X			
Ghyslain Robert	Siège # 6	X			

Adoptée

131-07-2020

DEMANDEZ À LA SURETÉ DU QUÉBEC D'ÊTRE PLUS VIGILANT AU QUAI MUNICIPAL ET LES CHEMINS FARM ET BROOKS -7

CONSIDÉRANT l'augmentation de la circulation au quai municipal ;

PAR CONSÉQUENT, il est

PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Robert,
APPUYÉ par madame Maureen Rice,

ET RÉSOLU par les membres présents du Conseil de demander à la Sûreté du Québec d'être plus vigilant au quai municipal et sur les chemins Farm et Brooks .

		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse	X			
Joanne Mayer	Siège # 1	X			
Maureen Rice	Siège # 2	X			
Anne Bélisle	Siège # 3				X
Luc Thivierge	Siège # 4	X			
Matthew Orlando	Siège # 5	X			
Ghyslain Robert	Siège # 6	X			

Adoptée

INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – 8

3. TRAVAUX PUBLICS

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS -1

132-07-2020

ACHAT DE CALCIUM – 2

CONSIDÉRANT QUE la municipalité manque d'abat-poussière et que Sel Warwick était le plus bas soumissionnaire lors du dernier achat ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire l'achat de chlorure de calcium, pour un total de 12 sacs de 1000 kilos chaque ;



CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu copie de la soumission de Sel Warwick ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par madame Maureen Rice,
APPUYÉ par monsieur Luc Thivierge,

ET RÉSOLU que le Conseil autorise l'achat de chlorure de calcium d'un montant maximum de 6 960.00 \$ plus taxes du fournisseur Sel Warwick.

QUE le poste budgétaire 023-32000-069 soit affecté, de cette dépense.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse	X			
Joanne Mayer	Siège # 1	X			
Maureen Rice	Siège # 2	X			
Anne Bélisle	Siège # 3				X
Luc Thivierge	Siège # 4	X			
Matthew Orlando	Siège # 5	X			
Ghyslain Robert	Siège # 6	X			

Adoptée

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2020 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS » - 3

Monsieur Ghyslain Robert conseiller, par la présente :

Donne avis de motion et dépose, pour qu'il soit adopté, à une séance subséquente, le règlement 05-2020. La Municipalité donne un service de sécurité publique sur chemins privés pourvu que l'entretien, du dit chemin privé, respecte les critères suivants :

1. Être dégagé de toutes obstructions sur une largeur de 5 mètres.
2. Être dégagé de toutes obstructions sur une hauteur de 5 mètres.
3. Dans le cas d'un cul-de-sac, avoir un rond-point suffisamment grand et large pour permettre le virage d'un camion avec son équipement ou encore, un endroit pour pouvoir effectuer un virage en trois (3) points (T). Dans ce cas, si le virage en trois (3) points se fait sur des terrains ou des entrées privées la municipalité se dégage de toute responsabilité pour tout dommage encouru.
4. La surface de roulement doit être minimalement en gravier offrant une bonne compaction.
5. En période hivernale, le chemin doit être bien dégagé (minimum de 4 mètres) et de l'abrasif devra être étendu en quantité suffisante.

Dans l'éventualité où la surface de roulement n'est pas en gravier ou qu'aucun abrasif n'est étendu en hiver le service de sécurité incendie se réserve le droit a une non-intervention. Ce dans le but de protéger ses équipements et la santé et la sécurité de ses intervenants d'urgence.

- a. Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions minimales d'entretiens des chemins privés pour assurer un temps de réponse efficace du service de sécurité publique sur chemins privés. Les principaux objectifs du présent règlement sont de :

1. Favoriser une prise de décision éclairée, suivant des règles et procédures établies ;



2. Éviter toute ambiguïté quant à donner un service de sécurité publique sur chemins privés.
- b. Dépose le projet du règlement numéro Règlement 05-2020 « **RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS** ».

133-07-2020

AUTORISATION POUR QUE LE CONTREMAITRE STEPHEN KELLY PUISSE AVOIR LE CAMION MUNICIPAL POUR VOYAGER DE SA RÉSIDENCE AU TRAVAIL 7 JOURS SEMAINE SUIVANT L'APPROBATION DU SYNDICAT - 4

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que le contremaître répond aux urgences, et ce 7 jours sur 7 ;

CONSIDÉRANT le besoin en ressources humaines du service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que la municipalité privilégie l'optimisation du temps de réponse lors d'appel urgent pour le réseau routier ou pour l'aqueduc ;

POUR CES MOTIFS, il est

PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Robert,
APPUYÉ par monsieur Matthew Orlando

ET IL EST RÉSOLU QUE la municipalité fournisse une camionnette au contremaître des travaux publics dans l'exercice de ses fonctions et ce 24 sur 24 7 jours sur 7 suivant l'approbation du syndicat.

QUE le contremaître peut choisir de laisser la camionnette au garage municipal pour le fournir à un autre col bleu pour une fin de semaine de repos.

QUE la camionnette doit demeurer à la disponibilité du service des travaux publics lors des périodes de vacances ou de non-disponibilité du contremaître.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse	X			
Joanne Mayer	Siège # 1		X		
Maureen Rice	Siège # 2	X			
Anne Bélisle	Siège # 3				X
Luc Thivierge	Siège # 4		X		
Matthew Orlando	Siège # 5	X			
Ghyslain Robert	Siège # 6	X			

Adoptée

134-07-2020

VENTE DU CAMION STERLING 2009 À LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA - 5

CONSIDÉRANT que la municipalité de Kazabazua se dit possiblement intéressée à acheter le camion sterling 2009 de la Municipalité ;

POUR CE MOTIF, il est

PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Robert,



APPUYÉ par monsieur Luc Thivierge

ET RÉSOLU que le Conseil municipal autorise le conseiller, monsieur Ghyslain Robert, à négocier la possibilité de vendre le camion sterling 2009 de la Municipalité à la municipalité de Kazabazua.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse	X			
Joanne Mayer	Siège # 1	X			
Maureen Rice	Siège # 2	X			
Anne Béllisle	Siège # 3				X
Luc Thivierge	Siège # 4	X			
Matthew Orlando	Siège # 5	X			
Ghyslain Robert	Siège # 6	X			

Adoptée

INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX TRAVAUX PUBLICS - 6

4. ENVIRONNEMENT (Hygiène du milieu)

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT -1

135-07-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2020 CONCERNANT L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES -2

RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2020

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

ATTENDUE QUE la Municipalité de Canton de Low, soucieux de préserver la qualité de l'environnement sur son territoire, désire assurer aux citoyens que toutes installations septiques soient correctement inspectées et vidangées en fonction de leurs besoins réels ;

ATTENDUE QU'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C-47.1), la Municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement ;

ATTENDUE QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C-47.1) permet à toute municipalité d'entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée ou le rendre conforme à ce règlement. Elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble ;

ATTENDUE QUE l'Article 86 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) qui précise le devoir des municipalités d'exécuter, et de faire exécuter, tout règlement du Gouvernement adopté en vertu de cette Loi ;

ATTENDUE QUE le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q. 1981, c.Q-2, r.22)



a été adopté en vertu de *la Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. c. Q-2) ;

ATTENDUE QU'IL y a de plus en plus d'incidents répertoriés et prouvés, qui ont été reliés à des systèmes septiques défaillants;

ATTENDUE QUE la pression pour une qualité de l'environnement est grandissante;

ATTENDUE QUE l'espérance de vie d'un système septique est de 20 ans maximum avec un entretien régulier;

ATTENDUE QU'UN entretien régulier prolonge la vie d'un système septique;

ATTENDUE QUE l'avis de motion ainsi que le projet de règlement ont été déposés à l'assemblée du 4 mai 2020 ;

PAR CONSÉQUENT, il est

PROPOSÉ par madame Joanne Mayer

APPUYÉ par madame Carole Robert

ET RÉSOLU par les membres présents du Conseil qu'il soit statué et ordonné et il est par le présent règlement, statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement;

ARTICLE 2. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de s'assurer que les installations septiques sur le territoire du Canton de Low soient vidangées conformément au *règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. 1981, c.Q-2, r.22).

ARTICLE 3. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins de déclarations contraires ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, les mots ou les termes suivants signifient :

Bâtiment commercial :

Toute construction non raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2) et subséquent, utilisée, ou destinée à être utilisée, par une ou plusieurs personnes pour acheter, vendre ou échanger des produits ou des objets ou pour fournir des services, y compris des services professionnels. Sont aussi visés, les établissements administratifs ou récréatifs fréquentés par le public. Le débit d'eau journalier d'un tel bâtiment doit être supérieur ou égal à 3,24 mètres cubes.

Boues :

Résidus accumulés au fond d'une fosse septique suite à la décomposition des solides par les bactéries;

Eaux ménagères :



Les eaux ménagères comprennent les eaux de la cuisine, de la salle de bain, de la buanderie ou de tout appareil autre qu'un cabinet d'aisance.

Eaux usées :

Les eaux usées sont celles provenant d'un cabinet d'aisance combinée aux eaux ménagères.

Firme spécialisée:

Firme spécialisée domaine des installations septiques, engagée par la Municipalité afin de réaliser l'inspection d'une installation septique.

Fosse de rétention :

Une fosse de rétention est un réservoir étanche destiné à emmagasiner les eaux d'une toilette à faible débit, d'une toilette chimique ou les eaux ménagères avant leurs vidanges.

Fosse septique :

Une fosse septique est un réservoir étanche destiné à recevoir les eaux usées ou les eaux ménagères avant leurs évacuations vers un élément épurateur.

Inspecteur municipal :

Employé municipal désigné par une résolution du Conseil de la municipalité.

Installation septique :

Une installation septique est un dispositif autonome destiné à l'évacuation, la réception ou le traitement des eaux ménagères ou des eaux usées d'un cabinet d'aisance. Les composantes d'une installation septique comprennent notamment :

- la conduite d'amenée entre le bâtiment, qu'il s'agisse d'un bâtiment commercial, ou d'une résidence isolée, et la fosse septique ou la fosse de rétention ;
- la fosse septique ou la fosse de rétention ;
- la conduite d'amenée entre la fosse septique et l'élément épurateur ;
- l'élément épurateur.

Municipalité :

La Municipalité de Canton de Low

Occupant :

Toute personne, notamment le propriétaire, le locataire, l'usufruitier, le possesseur, qui occupe, de façon continue ou non, un immeuble.

Propriétaire :

Toute personne propriétaire d'une résidence isolée ou d'un bâtiment commercial.

Réservoir :



Un réservoir est un lieu, un bassin ou un récipient destiné à accumuler ou à conserver un liquide, du solide ou un gaz.

Résidence isolée :

Une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant six (6) chambres à coucher ou moins, et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé par le ministre en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c.Q-2).

Système de traitement secondaire avancé ou tertiaire

Système de traitement tertiaire avec désinfection ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection en exemple les systèmes Écoflo et Bionest.

ARTICLE 4. FOSSE SEPTIQUE

Tout propriétaire de résidences isolées est tenu de faire vidanger la fosse septique de son immeuble utilisée à longueur d'année au moins une fois tous les 2 ans. Une fosse septique utilisée d'une façon saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les 4 ans. Le tout conformément aux dispositions du *règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. 1981, c.Q-2, r.22) et subséquent.

Pour qu'une fosse septique soit considérée comme saisonnière, le propriétaire doit prouver que l'immeuble est occupé moins de cent quatre-vingts (180) jours par année.

ARTICLE 5. SYSTÈME DE TRAITEMENT SECONDAIRE AVANCÉ OU TERTIAIRE

Le propriétaire d'un système de traitement secondaire avancé ou tertiaire doit être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié avec stipulation qu'un entretien annuel minimal du système sera effectué en vertu de l'article 3.3 du *règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. 1981, c.Q-2, r.22) et subséquent.

Le propriétaire doit déposer copie du contrat auprès de la Municipalité. Il revient au propriétaire de contacter le fabricant lorsqu'il y a des problèmes et il en revient à celui-ci de s'assurer un service rapide ou prendre les dispositions nécessaires à la réparation du problème.

ARTICLE 6. FOSSE DE RÉTENTION

En vertu de l'article 13 du *règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. 1981, c.Q-2, r.22) et subséquent, toute fosse de rétention doit être vidangée de sorte à éviter le débordement des eaux usées, des eaux ménagères ou des eaux de cabinet d'aisances qui y sont déposées.

Le propriétaire doit conserver, pendant une période de 5 ans, une preuve relative à chaque vidange de la fosse et doit la fournir à la Municipalité.

ARTICLE 7. COUVERCLE



Lors de la vidange d'une fosse septique ou de rétention, tout capuchon, couvercle ou autre élément fermant l'ouverture de la fosse septique doit être dégagé de toute obstruction de quelque nature que ce soit, de façon à laisser un espace libre de 20 cm (8 po) tout autour de ce capuchon, couvercle ou élément.

ARTICLE 8. PREUVE DE VIDANGE

Tout propriétaire de fosse septique doit acheminer une preuve de la vidange de la fosse septique à l'inspecteur municipal. Cette preuve peut être une copie de la facture de l'entrepreneur qui effectue la vidange de la fosse ou une attestation de sa part.

ARTICLE 9. INSPECTION

La municipalité se réserve le droit de faire vérifier la fosse septique ou l'élément épurateur par une firme spécialisée, de toute installation septique qu'elle suspecte d'être non conforme à la réglementation municipale.

La firme spécialisée peut examiner toute installation septique et, à cette fin, demander qu'elle soit ouverte par le propriétaire ou l'occupant.

ARTICLE 10. INFRACTIONS

Commets une infraction toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions applicables. Toute personne qui agit en contravention au présent règlement commet une infraction.

ARTICLE 11. PÉNALITÉS

Quiconque commet une infraction est passible d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1000\$. En cas de récidive, le montant de l'amende minimale est de 1000\$ et maximale de 2000\$.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des contraventions distinctes.

ARTICLE 12. AUTRES RECOURS

Malgré les paragraphes qui précèdent, la Municipalité peut exercer tous les autres recours nécessaires pour faire observer les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 13. ENTRÉE EN VIGEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse	X			
Joanne Mayer	Siège # 1	X			
Maureen Rice	Siège # 2		X		
Anne Bélisle	Siège # 3				X
Luc Thivierge	Siège # 4		X		
Matthew Orlando	Siège # 5		X		
Ghyslain Robert	Siège # 6		X		

Adoptée



Avis de motion	4 mai 2020
Projet de règlement	4 mai 2020
Adoption du règlement	
Affichage du règlement	
Entrée en vigueur du règlement	

136-07-2020

**ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2020 RELATIF À
L'ENREGISTREMENT DES CHIENS - 3**

RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2020

RÈGLEMENT RELATIF À L'ENREGISTREMENT DES CHIENS

ATTENDUE QUE la Municipalité de Canton de Low désire régler les animaux sur le territoire de la municipalité;

ATTENDUE QU'en vertu du Décret 1162-2019 approuvé en vertu de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002), une municipalité doit remettre le processus à l'enregistrement des chiens domiciliés sur son territoire;

ATTENDUE QUE l'avis de motion ainsi que le projet de règlement ont été déposés à l'assemblée du 4 mai 2020 ;

PAR CONSÉQUENT, il est

PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Robert ;
APPUYÉ par monsieur Luc Thivierge

ET RÉSOLU par les membres présents du Conseil qu'il soit statué et ordonné et il est par le présent règlement, statué et ordonné ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement;

ARTICLE 2. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de s'assurer que les propriétaires de chiens résidant sur le territoire du Canton de Low les enregistrent conformément au Décret 1162-2019 approuvé en vertu de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002).

ARTICLE 3. ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement 002-94 ainsi que tous autres règlements et résolutions concernant ci rapportant.

ARTICLE 4. ENREGISTREMENT

Le propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de la Municipalité du Canton de Low dans un délai de 30 jours de l'acquisition du chien si sa résidence principale se trouve sur le territoire de la Municipalité, lors de l'établissement de sa résidence principale se trouve sur le territoire de la Municipalité ou du jour où le chien atteint l'âge de 3 mois.

Malgré le premier alinéa, l'obligation d'enregistrer un chien:



1° s'applique à compter du jour où le chien atteint l'âge de 6 mois lorsqu'un éleveur de chiens est propriétaire ou gardien du chien;
2° ne s'applique pas à une animalerie, soit un commerce où des animaux de compagnie sont gardés et offerts en vente au public, un établissement vétérinaire, un établissement d'enseignement ou un établissement qui exerce des activités de recherche ainsi qu'à une fourrière, un service animalier, un refuge ou toute personne ou organisme voué à la protection des animaux titulaire d'un permis visé à l'article 19 de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (chapitre B-3.1) et subséquent.

ARTICLE 5. FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT

Le propriétaire ou gardien du chien doit fournir, pour l'enregistrement de ce dernier, les renseignements et documents suivants:

- 1° son nom et ses coordonnées;
- 2° la race ou le type, le sexe, la couleur, l'année de naissance, le nom, les signes distinctifs, la provenance du chien et si son poids est de 20 kg et plus;
- 3° s'il y a lieu, la preuve que le statut vaccinal du chien contre la rage est à jour, qu'il est stérilisé ou micropucé ainsi que le numéro de la micropuce, ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la vaccination, la stérilisation ou le micropuçage est contre-indiqué pour le chien;
- 4° s'il y a lieu, le nom des municipalités où le chien a déjà été enregistré ainsi que toute décision à l'égard du chien ou à son égard rendu par une municipalité locale en vertu du présent règlement ou d'un règlement municipal concernant les chiens.

ARTICLE 6. DURÉE DE L'ENREGISTREMENT

L'enregistrement d'un chien dans la Municipalité du Canton de Low subsiste tant que le chien et son propriétaire ou gardien demeurent les mêmes. Le propriétaire ou gardien d'un chien doit informer la Municipalité de toute modification aux renseignements fournis en application de l'article 5.

ARTICLE 7. MÉDAILLE

La Municipalité du Canton de Low remet au propriétaire ou gardien d'un chien enregistré une médaille comportant le numéro d'enregistrement du chien. Un chien doit porter la médaille remise par la municipalité locale afin d'être identifiable en tout temps et en cas de perte ou de destruction elle doit être remplacée par le propriétaire.

ARTICLE 8. INSPECTION

Si l'inspecteur désigné par une résolution du Conseil a des motifs raisonnables de croire, qu'un chien se trouve dans une maison d'habitation peut exiger que le propriétaire ou l'occupant des lieux lui montre le chien. Le propriétaire ou l'occupant doit obtempérer sur-le-champ. L'inspecteur ne peut pénétrer dans la maison d'habitation qu'avec l'autorisation de l'occupant.

ARTICLE 9. TARIF

Le tarif d'émission d'une licence est de 20\$ par chien



ARTICLE 10. INFRACTIONS

Commet une infraction toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions applicables. Toute personne qui agit en contravention au présent règlement commet une infraction.

ARTICLE 11. PÉNALITÉS

Quiconque commet une infraction est passible d'une amende minimale de 250 \$ et maximale de 750\$ s'il s'agit d'une personne physique, et de 500\$ à 1 500 \$, dans les autres cas. En cas de récidive, le montant de l'amende est doublé.

ARTICLE 12. ENTRÉE EN VIGEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse	X			
Joanne Mayer	Siège # 1	X			
Maureen Rice	Siège # 2	X			
Anne Béfisle	Siège # 3				X
Luc Thivierge	Siège # 4	X			
Matthew Orlando	Siège # 5	X			
Ghyslain Robert	Siège # 6	X			

Adoptée

Avis de motion	4 mai 2020
Projet de règlement	4 mai 2020
Adoption du règlement	6 juillet 2020
Affichage du règlement	8 juillet 2020
Entrée en vigueur du règlement	8 juillet 2020

INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'ENVIRONNEMENT - 4

5. URBANISME

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'URBANISME -1

Consultation écrite : je dis qu'on a envoyé un avis public pour une consultation écrite le 18 juin 2020. Les personnes intéressées étaient invités à envoyer tous commentaires concernant le règlement 02-2020 et pouvaient aussi contacter le directeur du service d'urbanisme pour plus d'information concernant ce règlement. Suite à la publication de l'avis public nous n'avons reçu aucun commentaire concernant le règlement. Le directeur du service d'urbanisme a reçu qu'une demande qui a été répondu.

137-07-2020

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2020 - 2



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE CANTON DE LOW**

DEUXIÈME PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2020

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 02-93 ET SES
AMENDEMENTS, AFIN DE MODIFIER LA ZONE U208 IDENTIFIÉE
AU PLAN DE ZONAGE NO 78280 AFIN D'Y AJOUTER L'USAGE H8
AUX AUTRES USAGES EXISTANTS.**

ATTENDU QU'une municipalité peut modifier, par règlement, le zonage pour l'ensemble ou une partie de son territoire (L.R.Q., c. A 19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité veut autoriser l'habitation multifamiliale isolée de 3 à 5 logements dans la zone U208 qui est bornée par le chemin Principale au Sud, le chemin Martindale à l'Est, le chemin Brooks au Nord et la route 105 à l'Ouest ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Low juge opportun et d'intérêt public de modifier certaines dispositions du Règlement de zonage portant le numéro 02-93;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés à la réunion régulière du 3 février 2020;

PAR CONSÉQUENT, il est

PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Robert ;
APPUYÉ par monsieur Luc thivierge

ET RÉSOLU par les membres présents du Conseil qu'il soit statué et ordonné et il est par le présent règlement, statué et ordonné ce qui suit, à savoir:

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement ;

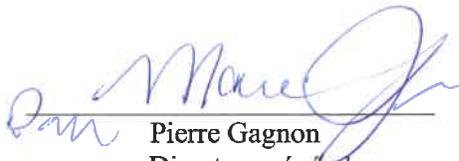
ARTICLE 2. L'ajout de l'usage H8 permettant les bâtiments multifamiliaux isolés de 3 à 5 logements, dans la zone U208;

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur après toutes les dispositions prévues par la loi auront été respectées;

Donné à la municipalité de Canton de Low, ce 6^e jour du mois de juillet 2020.



Carole Robert
Maire



Pierre Gagnon
Directeur général

Avis de motion et dépôt:	3 février 2020
Premier projet:	2 mars 2020
Consultation écrite :	6 juillet 2020
Second projet :	6 juillet 2020



		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse	X			
Joanne Mayer	Siège # 1	X			
Maureen Rice	Siège # 2	X			
Anne Béllisle	Siège # 3				X
Luc Thivierge	Siège # 4	X			
Matthew Orlando	Siège # 5	X			
Ghyslain Robert	Siège # 6	X			

Adoptée

Après l'adoption du second projet de règlement, il est important de dire :

Compte tenu du fait que ce second projet de règlement concerne un ajout d'usage qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter résidant la zone U208 ainsi que les zones contiguës, ceux-ci auront la possibilité de demander la participation à un référendum. Un avis public sera publié prochainement détaillant cette procédure. Suite à cette publication, les personnes concernées auront huit jours pour faire parvenir leur demande à la municipalité. Pour qu'un référendum ait lieu, il faut qu'au moins 12 demandes d'une même zone si celle-ci compte plus de 21 propriétés ou, dans le cas contraire, par au moins une demande par la majorité des personnes concernées. Le tout conformément à la réglementation en vigueur.

Consultation écrite : je dis qu'on a envoyé un avis public pour une consultation écrite le 18 juin 2020. Les personnes intéressés étaient invités à envoyer tous commentaires concernant la demande de dérogation mineure du 62 FARM et pouvaient aussi contacter le directeur du service d'urbanisme pour plus d'information concernant ce règlement. Suite à la publication de l'avis public nous n'avons reçu aucun commentaire concernant le règlement et aucune demande.

138-07-2020

DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 5162926, 62 CHEMIN FARM - 3

ATTENDU QU'UNE demande de dérogation mineure pour le 62 chemin Farm a été transmise au CCU ;

ATTENDU QUE la demande de réduire la bande riveraine de 15 à 10 mètres est admissible pour une dérogation mineure ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE le propriétaire du 62 chemin Farm veut remplacer sa roulotte existante par un chalet ;

ATTENDU QU'il existe une installation septique sur le terrain ;

ATTENDU QUE compte tenu de la caractéristique géographique du terrain il est impossible d'y construire un chalet en respectant une bande riveraine de 15 mètres ;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'impossibilité de remplacer sa roulotte existante par un chalet cause un préjudice sérieux au requérant ;

PAR CONSÉQUENT, il est

PROPOSÉ par madame Joanne Mayer,
APPUYÉ par monsieur Ghyslain Robert

ET RÉSOLU par les membres présents du Conseil d'autoriser la dérogation mineure pour le 62 chemin Farm. Le conseil tient néanmoins à affirmer qu'il est pour la protection de la bande riveraine et qu'il ne veut pas que cette dérogation signifie qu'il est possible de construire dans la bande riveraine.



Le conseil l'approuve à condition que c'est une bâtiment principal.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse	X			
Joanne Mayer	Siège # 1	X			
Maureen Rice	Siège # 2	X			
Anne Bélisle	Siège # 3				X
Luc Thivierge	Siège # 4	X			
Matthew Orlando	Siège # 5	X			
Ghyslain Robert	Siège # 6	X			

Adoptée

**AUTORISATION POUR COMMENCER LES PROCESSUS POUR
DÉROGATIONS MINEURES POUR LES DEMANDES DE
DÉROGATION MINEURE POUR LE 794 CHEMIN MCDONALD ET
DÉROGATION MINEURE POUR LE 3 CHEMIN MARIE-REINE - 4**

Résolution retirée à la demande de madame Joanne Mayer.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse	X			
Joanne Mayer	Siège # 1	X			
Maureen Rice	Siège # 2	X			
Anne Bélisle	Siège # 3				X
Luc Thivierge	Siège # 4	X			
Matthew Orlando	Siège # 5	X			
Ghyslain Robert	Siège # 6	x			

Adoptée

**INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME
- 5**

6. LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS

**DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ LOISIRS, CULTURES ET
COMMUNICATIONS -1**

Rapport verbale fait par Matthew Orlando..

139-07-2020

CONTRAT SALLE DU LVBRA -2

CONSIDÉRANT QUE les changements demandés ont été fait ;

PAR CONSÉQUENT, il est

PROPOSÉ par monsieur Luc Thivierge,
APPUYÉ par monsieur Matthew Orlando

ET RÉSOLU par les membres présents du Conseil d'autoriser madame la Mairesse, Mme Carole Robert, à signer, pour et au nom de la municipalité de Canton de Low le dit contrat.



		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse	X			
Joanne Mayer	Siège # 1	X			
Maureen Rice	Siège # 2	X			
Anne Bélisle	Siège # 3				X
Luc Thivierge	Siège # 4	X			
Matthew Orlando	Siège # 5	X			
Ghyslain Robert	Siège # 6	x			

Adoptée

**INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À LOISIRS,
CULTURES ET COMMUNICATIONS – 3**

7. VARIA

8. CORRESPONDANCE

9. PÉRIODES DE QUESTIONS

140-07-2020

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020

PROPOSÉ par monsieur Luc Thivierge,
APPUYÉ par monsieur Matthew Orlando,

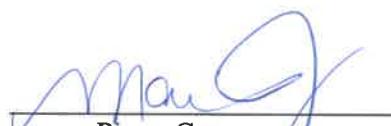
ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal clôture la séance ordinaire du 6 juillet 2020 à 20h06.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse	X			
Joanne Mayer	Siège # 1	X			
Maureen Rice	Siège # 2	X			
Anne Bélisle	Siège # 3				X
Luc Thivierge	Siège # 4	X			
Matthew Orlando	Siège # 5	X			
Ghyslain Robert	Siège # 6	X			

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 juillet 2020

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Mairesse, Carole Robert, lève la séance ordinaire du 6 juillet 2020.


Pierre Gagnon
Directeur général


Carole Robert
Mairesse



[Handwritten signature in blue ink]